

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

1ERE SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Numéro de la délibération
1^{ère} délibération

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de janvier, à seize heures vingt-six minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 janvier 2020

Membres
en exercice : 30

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

Étaient absentes excusées : Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 janvier 2020

SAINTE-ANNE,
Le 30 janvier 2020

Étaient absents : Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par le maire du rapport sur les Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ;

Après débat ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte :

- des dispositions arrêtées pour les orientations budgétaires 2020, figurant au document transmis aux élus du conseil municipal ;
- de la discussion qui s'ensuivit.

Article 2 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous - préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



~~Christian BAPTISTE~~

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*



Rapport d'orientations budgétaires 2020

SOMMAIRE

I- Le contexte budgétaire et financier	3
A. Le cadre légal du débat d'orientations budgétaires	3
B. Le projet de loi de finances 2020 (PLF) adopté le 28 décembre 2019	3
1. Évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	4
II- La section de fonctionnement	5
A. Les recettes de fonctionnement	5
1. Les dotations de l'Etat	5
2. Les recettes fiscales	6
3. Les produits des services	7
B. Les dépenses de fonctionnement	7
1. Les charges à caractère général	7
2. Les charges de personnel	8
III- La section d'investissement	10
A. Les dépenses d'investissement	10
1. Le PPID	10
2. Les dépenses d'investissement récurrentes	11
3. Les Recettes d'investissement	12
IV- Les ratios financiers	14
V- La gestion de la dette	16
A. Dette par prêteur	16
B. Dette Garantie	17

I- Le contexte budgétaire et financier

A. Le cadre légal du débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue de ce fait, sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires permettant de soutenir les politiques publiques. Ces orientations précisent les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) devant comporter une présentation de la structure et de l'évolution : des dépenses de personnels, des effectifs avec des éléments comme la durée effective du travail.

B. Le projet de loi de finances 2020 (PLF) adopté le 28 décembre 2019

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3 % pour 2020 (contre 1,4 % prévu initialement). Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2 % du PIB (Produit Intérieur Brut), en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1 % du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7 % en 2020. Elle doit passer à 53,4 % du PIB, contre 53,8 % attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3 % du PIB (contre 44,7 % prévu en 2019). En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

Taux de revalorisation des valeurs locatives +1,2 % basé sur l'indice des prix à la consommation.

1. Évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

- Hausse de +600 M€ des concours financiers,
- progression du FCTVA +351 M€,
- progression de la TVA des régions +128 M€,
- accompagnement des régions à la réforme de l'apprentissage +72 M€
- Maintien du soutien à l'investissement local (DETR, DSIL).

Les principales mesures impactant les communes concernent essentiellement la fiscalité : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités.

Le PLF acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Le PLF prévoyait un gel de la revalorisation forfaitaire des bases pour l'année 2020, finalement des amendements ont été adoptés en faveur d'une revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives de taxe d'habitation et 1,2 % pour la taxe foncière sur le bâti pour 2020 (2,2 % en 2019).

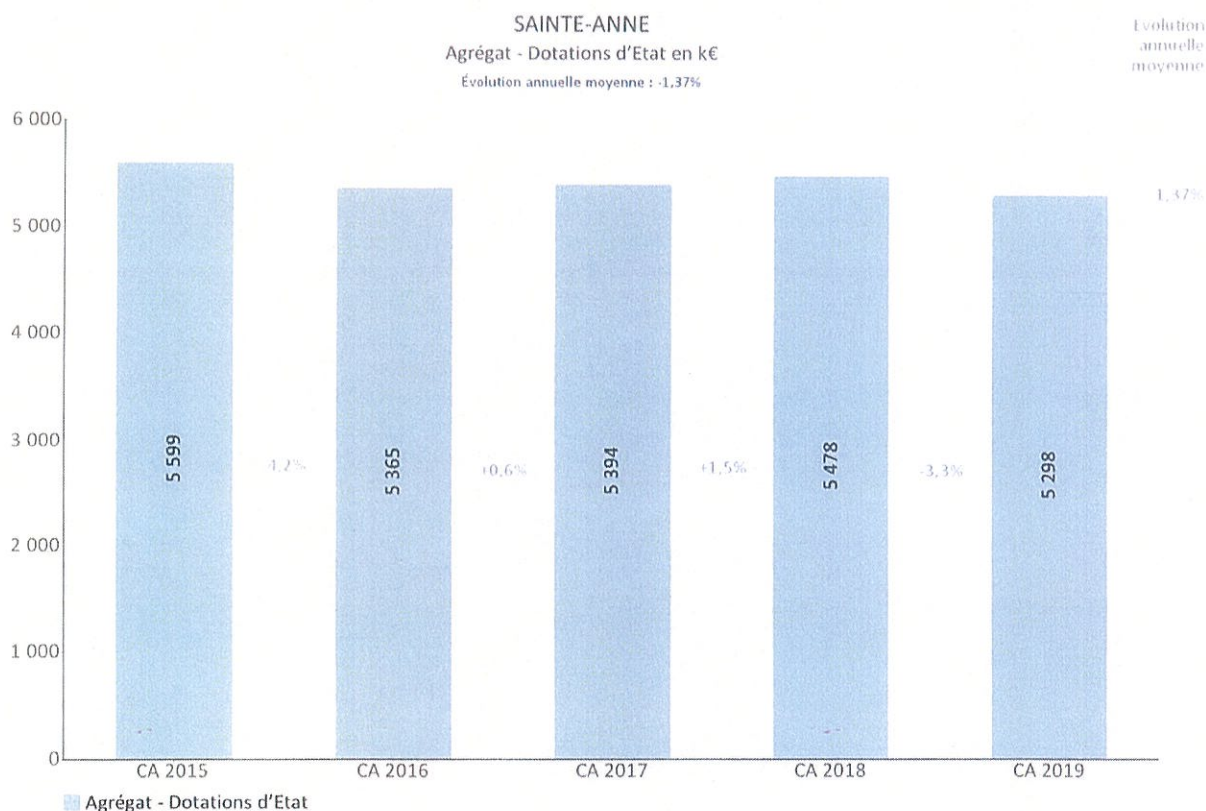
II- La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion connaissent une faible évolution de 0,52 %. Or il est impératif pour la Ville d'agir de manière dynamique afin d'améliorer ses ratios financiers.

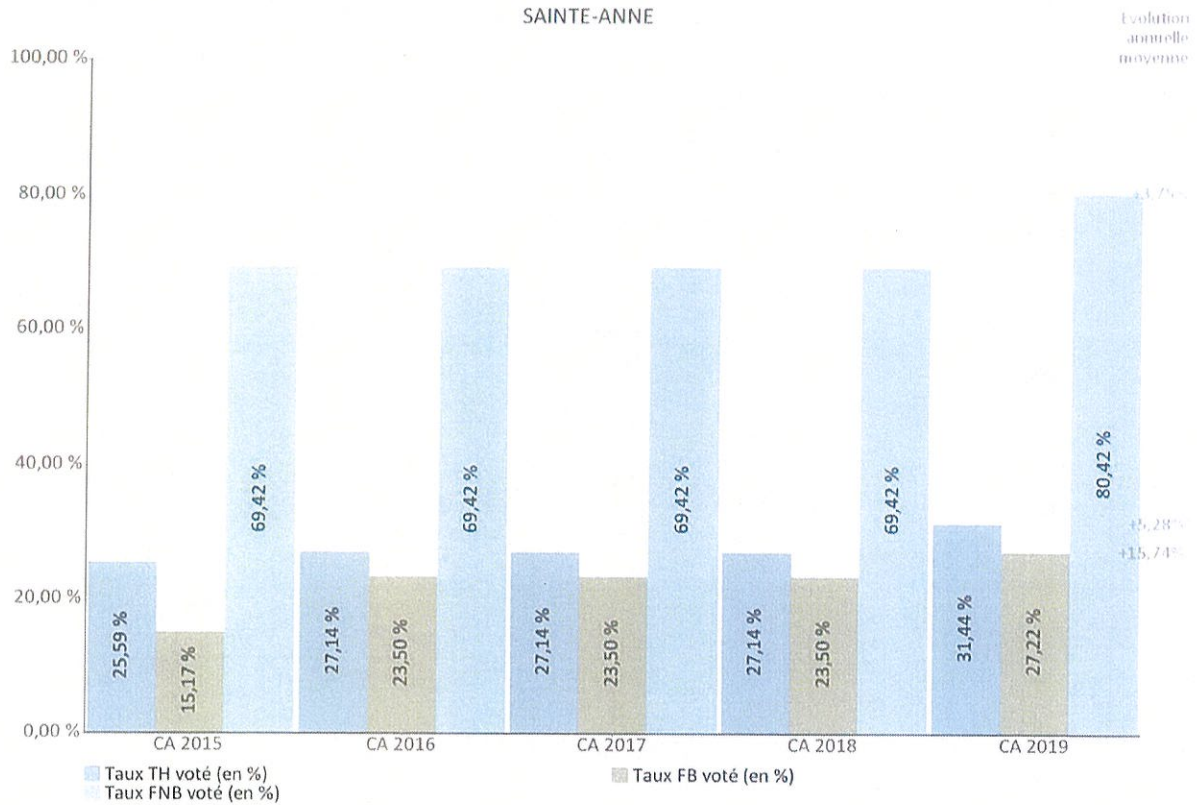
1. Les dotations de l'Etat

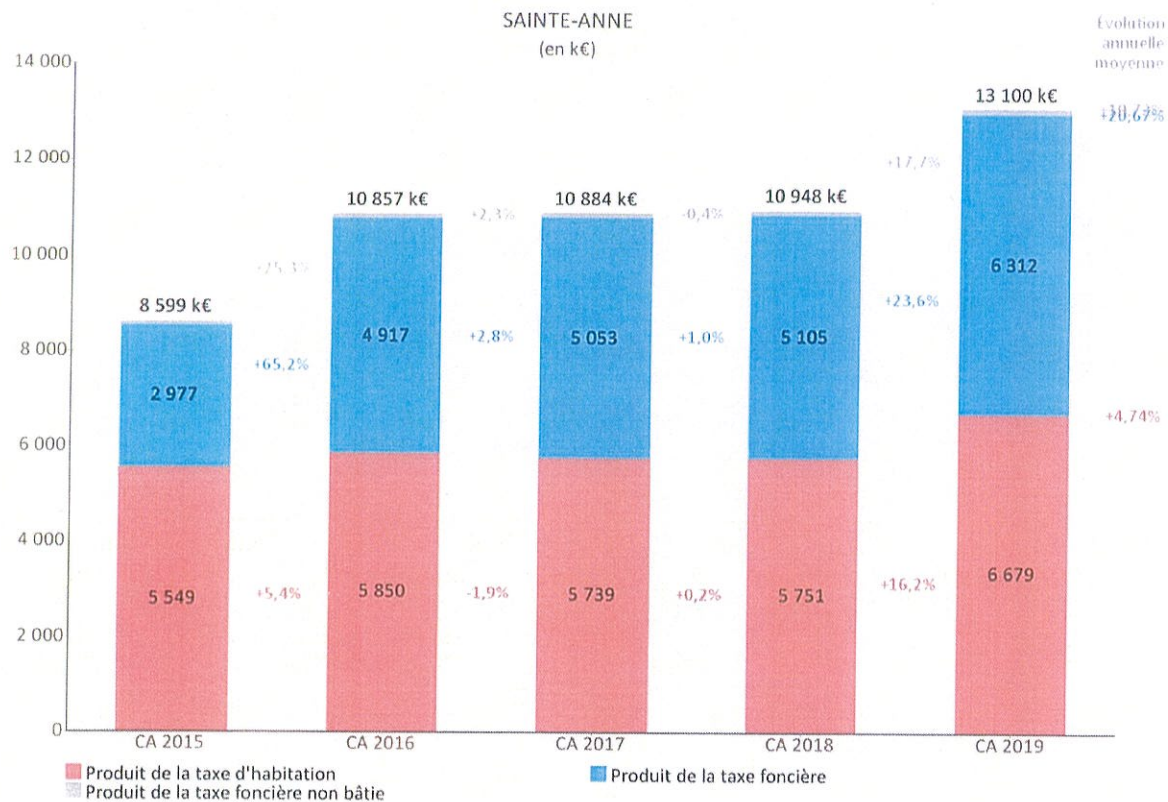
La période est marquée par une diminution de la dotation globale de fonctionnement en moyenne de -1,37 %.



2. Les recettes fiscales

Par arrêté préfectoral en date du 23 août 2019, le préfet a réglé le budget primitif conformément à l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes. Ainsi, une augmentation des taux a porté les recettes fiscales de la commune de 10 948 000 € en 2018 à 13 100 000 € en 2019.





3. Les produits des services

Les produits des services (moins de 4 % des recettes réelles) connaissent une baisse en 2019.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse de 0,13 % au compte administratif 2019 principalement due aux nombreux efforts de gestion réalisés par la Ville de Sainte-Anne : maîtrise des dépenses de personnel, convention d'objectifs signée avec l'AFD fixant des actions prioritaires, mise en place d'un service "marché" avec une politique d'achats durables.

1. Les charges à caractère général

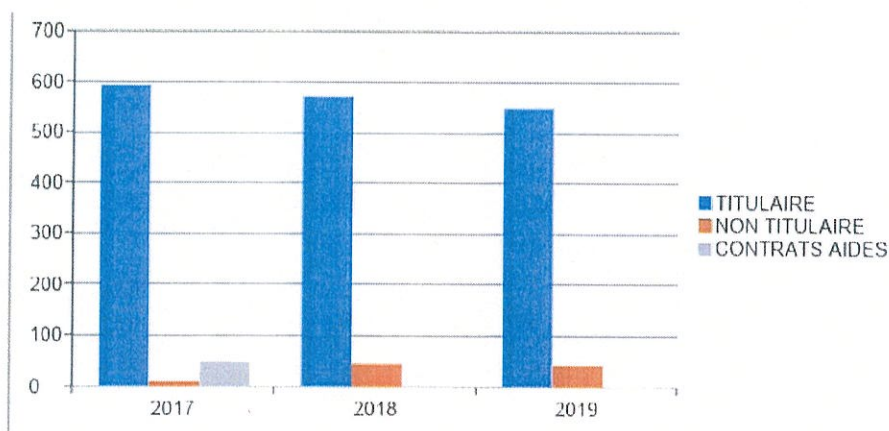
Dans le cadre d'une maîtrise de l'évolution des dépenses, il est opportun de fixer l'évolution de ces dépenses à un niveau maximum. Leur évolution ne devrait pas excéder 2,1 % des dépenses de l'année n-1. Afin de respecter ce seuil, plusieurs actions ont été mises en place visant à générer des économies.

2. Les charges de personnel

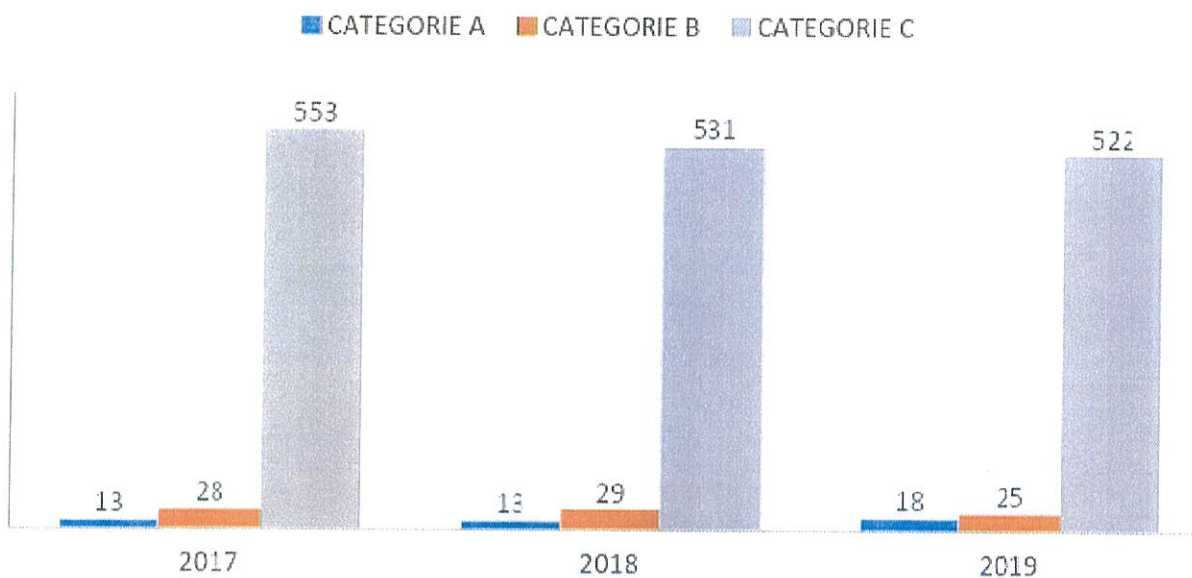
Les charges de personnel se verront impacter en 2020 par les mesures suivantes :

- la promotion des lauréats aux examens professionnels et l'application des décisions des CAP au titre de l'année 2017 qui vise à l'augmentation des quotas horaires des agents dont la fonction le nécessite,
- la mise en place du plan de développement des compétences triennal, outil de management indispensable dans une démarche globale de gestion des ressources humaines qui permettra de
des missions d'un service public de qualité,
- l'amélioration de la qualité de vie au travail en agissant sur six dimensions déterminantes,
- les départs à la retraite ne seront pas systématiquement remplacés, favorisant les mobilités internes et reclassements professionnels.

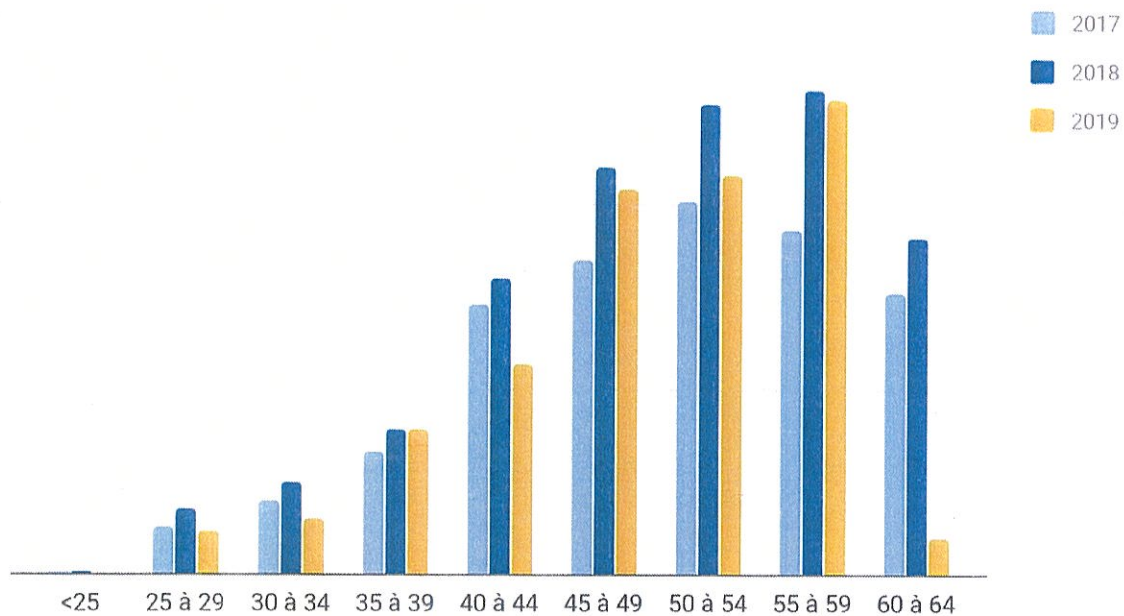
STATUTS	2017	2018	2019	ÉCART ENTRE 2017 - 2019
TITULAIRE	594	572	550	• 44
NON TITULAIRE	11	46	44	33
CONTRATS AIDÉS	49	4	2	• 47
TOTAL EFFECTIFS	654	622	596	• 58



Evolution des Agents par catégories



PYRAMIDE DES AGES

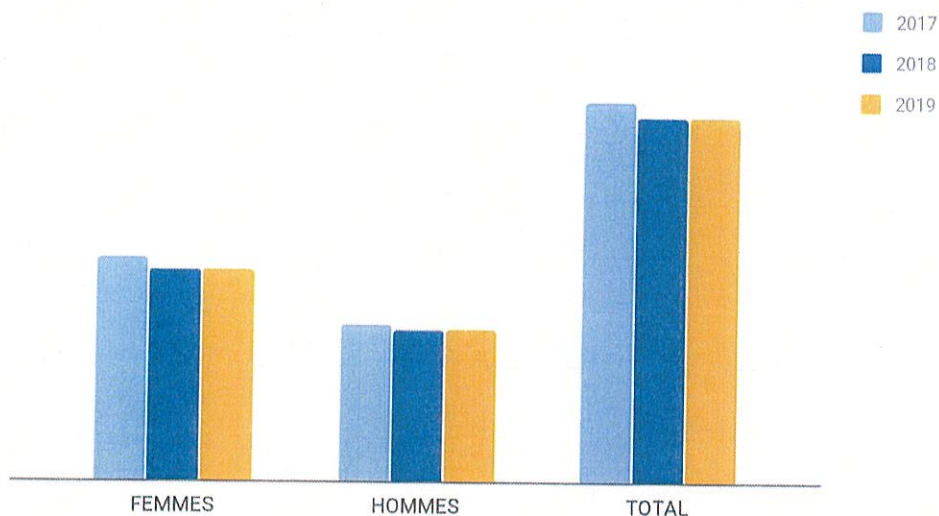




Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20200211-1eredelib-DE
le 11/02/2020



EFFECTIF PAR SEXE



III- La section d'Investissement

A. Les dépenses d'investissement

1. Le PPID

La Ville a recours depuis l'exercice 2019 aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la gestion de ses opérations d'équipement en Plan Pluriannuel des Investissements.

Ainsi, il est possible d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations suivantes :

- 1901 - Réfection des voiries communales
- 1902 - Sécurisation et rénovation des bâtiments publics
- 1903 - Construction du groupe scolaire de Chateaubrun
- CIM19 - Gestion du patrimoine funéraire
- EGL18 - Sécurisation de l'église du Bourg
- 1904 - Rénovation du stade municipal

Le PPID devra faire l'objet, lors du vote du budget primitif d'ajustements tant au niveau des Autorisations de Programme que des Crédits de Paiements.

INTITULÉ DES OPÉRATIONS	AP HT	AP TTC	% réalisé	Réalisé 2019 HT		CP 2020 HT	
				Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions
Voiries communales	1 342 900,00 €	1 457 046,50 €	9,81 %	142 900,00 €	96 197,00 €	900 000,00 €	0,00 €
Bâtiments communaux	1 172 137,00 €	1 271 768,65 €	53,24 %	677 137,00 €	0,00 €	195 000,00 €	
Construction groupe scolaire chateaubrun	6 458 050,00 €	7 006 984,25 €	0,02 %	976,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
Cimetière	380 581,00 €	412 930,39 €	6,53 %	24 853,00 €	0,00 €	193 875,00 €	42 000,00 €
Rénovation église	1 061 867,00 €	1 152 125,70 €	24,24 %	257 447,00 €	38 185,00 €	393 472,00 €	318 504,00 €
Rénovation du stade municipal	1 250 000,00 €	1 356 250,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €		
	10 415 535,00 €	11 300 855,48 €	0,94 %	1 103 313,00 €	134 382,00 €	1 762 347,00 €	360 504,00 €

2. Les dépenses d'investissement récurrentes

Outre les dépenses relatives aux opérations d'équipements, la ville procède aux dépenses suivantes : renouvellement du mobilier administratif et scolaire, renouvellement du parc informatique, acquisition de logiciel dans le cadre du projet de la transformation digitale de la collectivité, équipement numérique des écoles.

La Ville a bénéficié en 2019 de l'octroi de subventions de partenaires financiers afin de réduire sa part d'autofinancement tant sur les opérations d'équipements inscrites au PPID qu'en dépenses récurrentes pour un montant total de 920 000 euros : kit Sargasses, réhabilitation des chaussées communales, mise en place d'une gestion rationnelle et informatisée pour le patrimoine funéraire de la ville, études complémentaires de phasage relatives au projet de rénovation urbaine, réhabilitation du clocher de l'église.

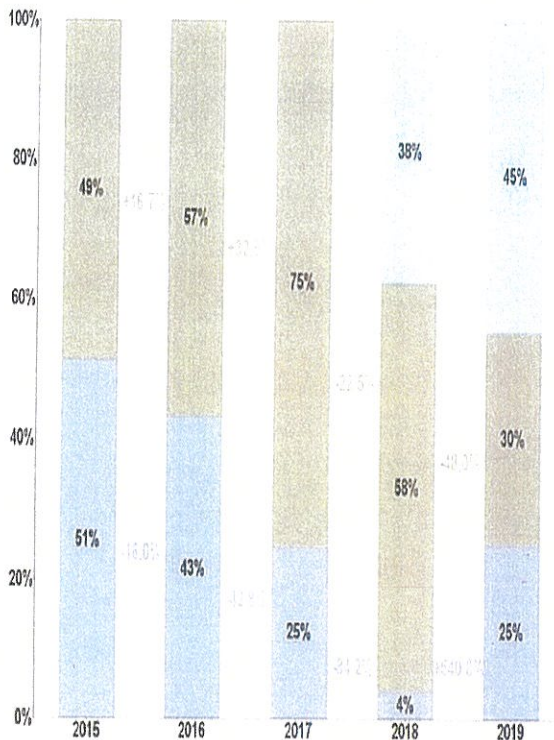
3. Les Recettes d'investissement

SAINTE-ANNE - CA 2015-2019 - Recettes réelles d'investissement

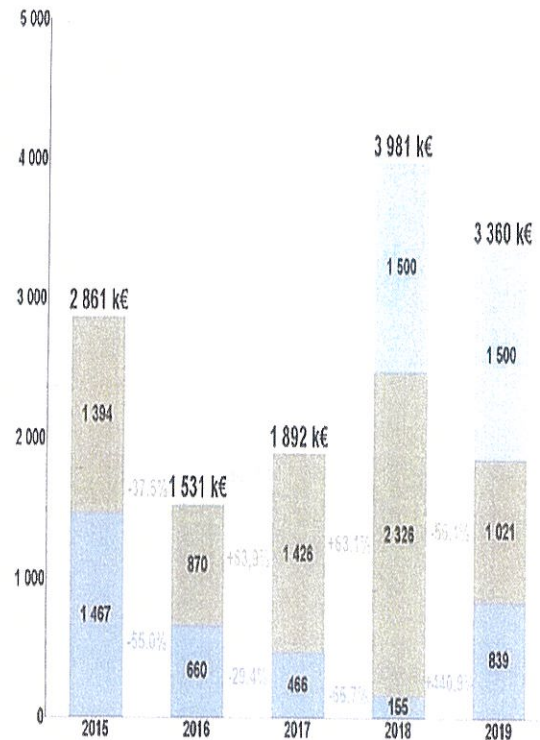


	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 860 851 €	1 531 248 €	1 892 050 €	3 980 810 €	3 360 181 €	+4,1 %
Dotations, fonds divers (R10 hors 1068)	1 467 000 €	659 654 €	465 966 €	155 076 €	838 778 €	-13,04 %
Subventions d'investissement reçues (R13)	1 393 851 €	870 288 €	1 426 084 €	2 325 734 €	1 021 403 €	-7,48 %
Emprunt (R16)	0 €	1 306 €	0 €	1 500 000 €	1 500 000 €	ns
Immobilisation incorporelle (R20)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions reçues (R204)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres immobilisations (R21+R22+ R23)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Participations et créances (R26)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres immobilisations financières (R27)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres (hors 10,13,16,20,204,21,22,23,26,27)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

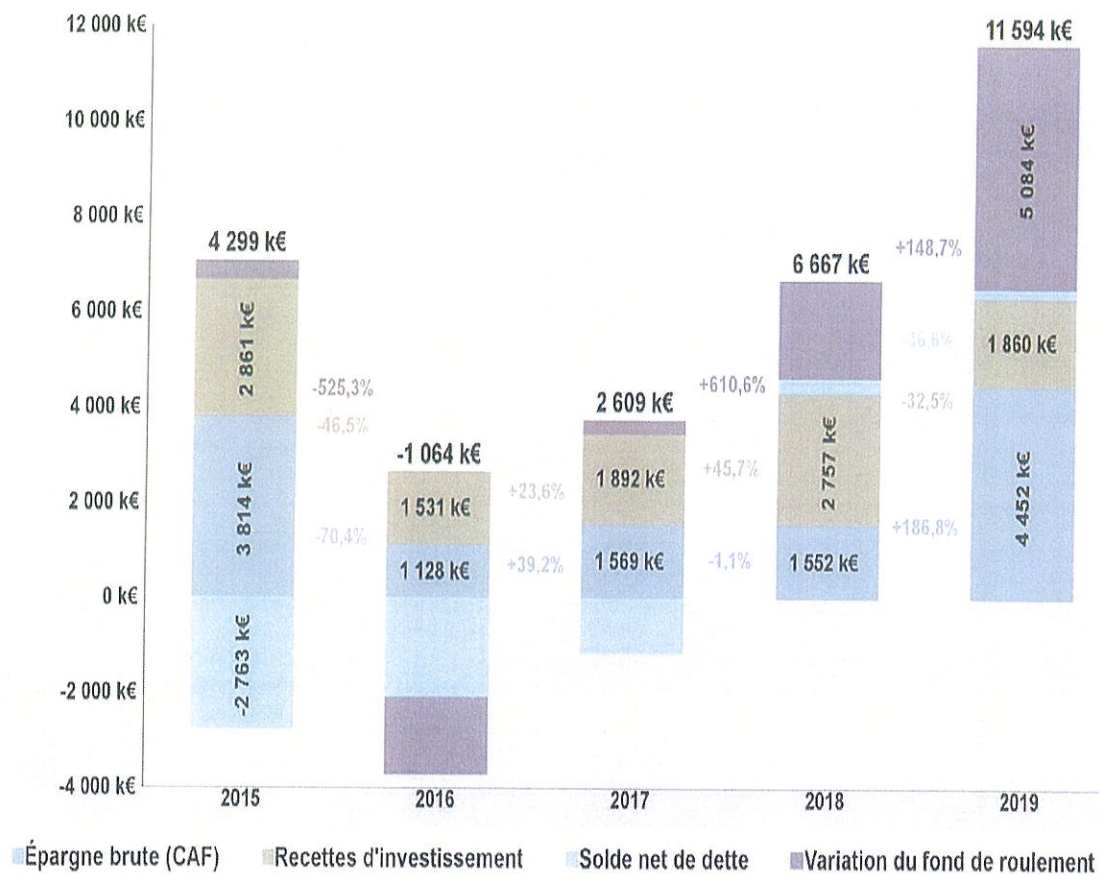
Recettes réelles d'investissement en base 100



Recettes réelles d'investissement



Mode de financement



IV- Les ratios financiers

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

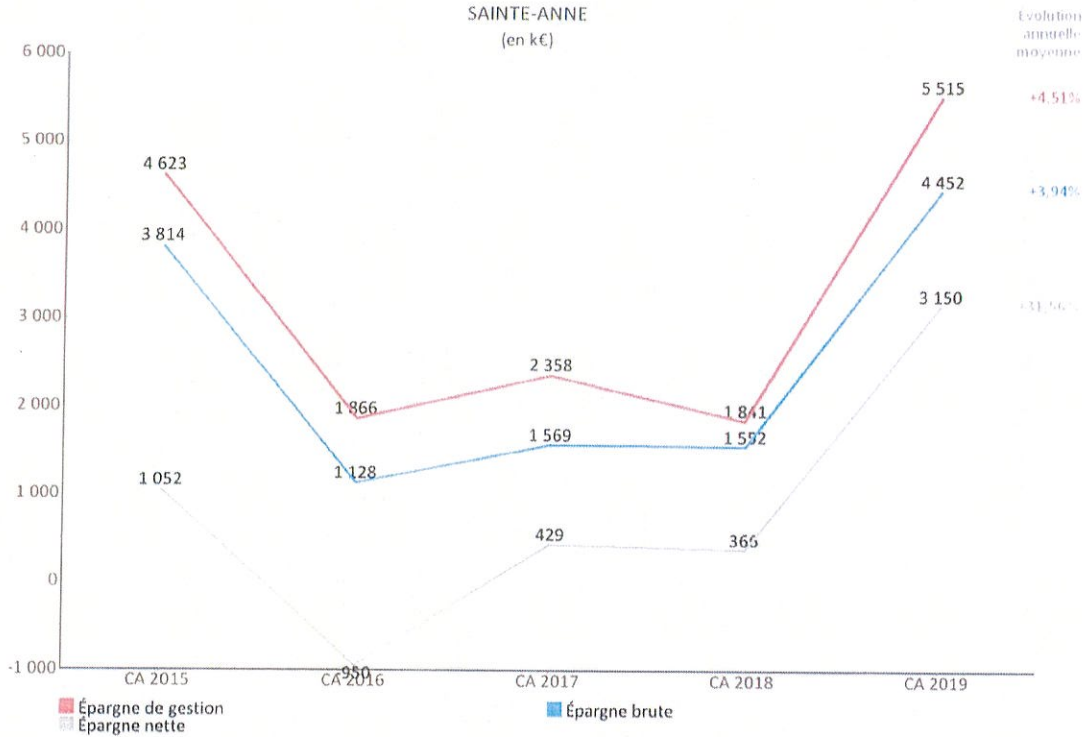
L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'effet ciseau marque l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

SAINTE-ANNE - CA 2015-2019 - Vue d'ensemble

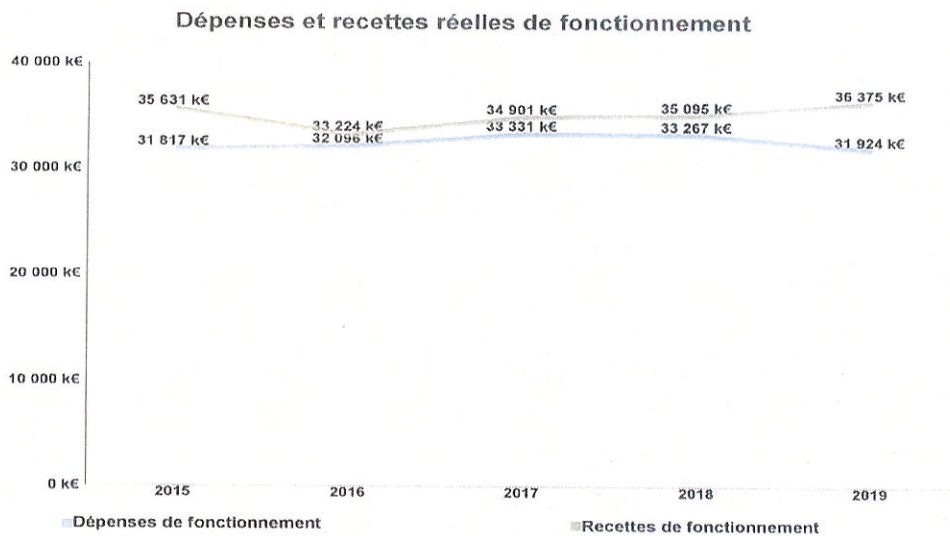
loc:
NOV

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
						MC	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	35 631 428 €	33 223 732 €	34 900 530 €	35 095 161 €	35 422 448 €	-0,2	-0,15 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77)	35 451 756 €	33 142 713 €	34 861 438 €	34 358 759 €	35 236 805 €	-0,2	-0,15 %
dont fiscalité directe locale (R731, octroi, carburants)	20 798 843 €	23 139 799 €	22 961 285 €	23 560 858 €	25 728 761 €	4,9	+5,46 %
dont dotations & participations (R74)	7 881 215 €	7 567 371 €	8 137 656 €	7 774 156 €	7 296 599 €	-0,6	-1,91 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	31 817 098 €	32 095 793 €	33 331 032 €	33 266 879 €	31 923 553 €	0,1	+0,08 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67)	30 829 148 €	31 276 292 €	32 503 719 €	32 517 564 €	30 674 636 €	-0,2	-0,13 %
dont dépenses de personnel (D012)	21 617 506 €	21 072 562 €	23 856 751 €	24 182 978 €	23 627 352 €	2,0	+2,25 %
ÉPARGNE DE GESTION	4 622 608 €	1 866 421 €	2 357 719 €	1 841 195 €	4 562 169 €	-0,1	-0,33 %
Frais financiers	971 675 €	819 501 €	691 499 €	732 984 €	664 464 €	-0,3	-9,06 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	163 397 €	81 019 €	-96 722 €	444 120 €	-398 810 €	-0,6	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 814 330 €	1 127 939 €	1 569 498 €	1 552 331 €	3 498 895 €	-0,3	-2,13 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	3 814 330 €	1 127 939 €	1 569 498 €	1 552 331 €	3 498 895 €	-0,3	-2,13 %
Amortissement du capital de la dette	2 762 771 €	2 077 729 €	1 140 131 €	1 186 372 €	1 301 205 €	-1,5	-17,16 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 051 559 €	-949 790 €	429 367 €	365 959 €	2 197 690 €	1,1	+20,24 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 051 559 €	-949 790 €	429 367 €	365 959 €	2 197 690 €	1,1	+20,24 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 525 639 €	2 226 479 €	2 033 803 €	2 578 829 €	1 426 603 €	-2,1	-20,24 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2 860 851 €	1 531 248 €	1 892 050 €	2 756 761 €	1 860 181 €	-1,0	-10,2 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1,5	ns
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-4 684 790 €	-4 247 005 €	-5 961 304 €	-5 604 414 €	-3 560 523 €	1,1	ns
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-4 298 019 €	-5 892 026 €	-5 673 690 €	-3 560 523 €	570 745 €	4,9	ns
ENGOURS DE DETTE AU 31/12	26 143 958 €	24 066 230 €	22 926 099 €	23 239 726 €	22 047 454 €	-4,1	-4,17 %



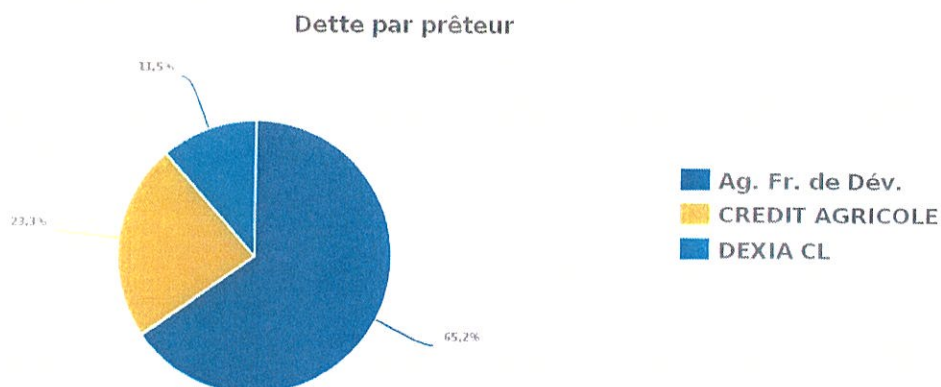
L'écart entre la croissance des dépenses et des recettes prévues au projet de CA montre une diminution de l'effet ciseaux. Les recettes connaissent une augmentation des recettes (impôts ménages, octroi de mer et taxe d'aménagement) contrairement aux dépenses qui restent maîtrisées. Cet écart vient expliquer l'amélioration du résultat du compte administratif provisoire 2019.

SAINTE-ANNE - CA 2015-2019 - Dépenses et recettes réelles de fonctionnement



V- La gestion de la dette

A. Dette par prêteur



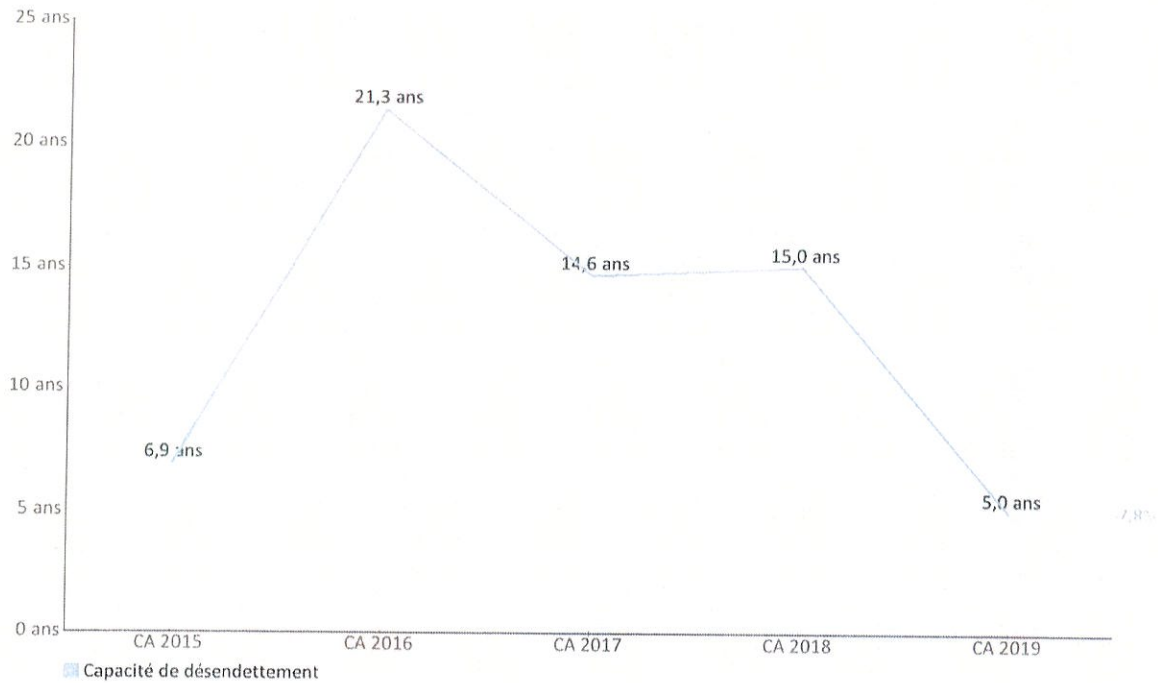
La ville détient 8 lignes d'emprunts réparties chez 3 prêteurs différents pour un encours au **1er janvier 2020** de **22 009 151 euros** au taux moyen de **2,93 %**. 100% des emprunts sont à taux fixes. L'endettement est en baisse de 4,2 % sur la période et la capacité de désendettement est de 4,9 années.

Prêteur	Capital Restant Dû (CRD)	% du CRD
Agence Française de Développement	14 352 480 €	65,21%
CREDIT AGRICOLE	5 128 200 €	23,30 %
DEXIA CL	2 528 471 €	11,49 %
Ensemble des prêteurs	22 009 151 €	100,00 %

	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	21 342 935,60 €	20 132 443,91 €	18 988 015,23 €	17 810 694,94 €
Capital payé sur la période	1 202 501,46 €	1 125 803,72 €	1 158 109,66 €	1 191 489,36 €
Intérêts payés sur la période	627 938,00 €	590 259,18 €	557 953,20 €	524 573,53 €

SAINTE-ANNE
 Capacité de désendettement
 Evolution annuelle moyenne : -7,8%

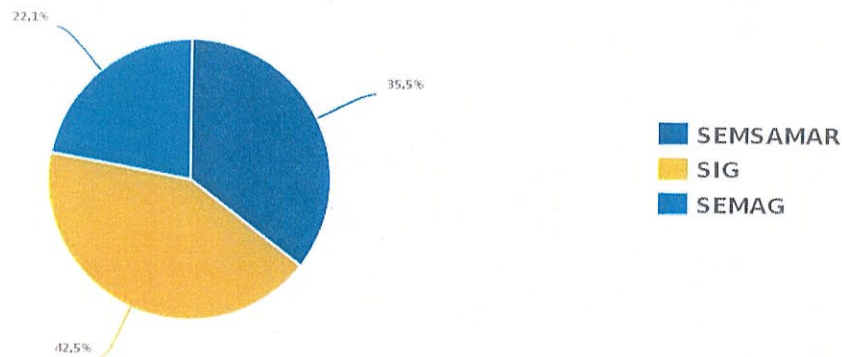
Evolution
 annuelle
 moyenne



B. Dette Garantie

Le prêteur pour l'ensemble des contrats signés avec les bailleurs sociaux est la Caisse des dépôts et consignations. L'encours est de **21 131 252 euros**.

Répartition par bénéficiaire



© Finance Active

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 651 507 €	1,19 %	27 ans	14 ans et 6 mois	29